

Un meublé de tourisme c'est quoi ?

Un meublé de tourisme est une location de vacances (appartement ou maison), classé par arrêté préfectoral, et loué à une clientèle de passage pour une durée maximale de 12 semaines.

Les meublés de tourisme sont classés et répartis en cinq catégories de classement de 1 à 5 étoiles, suivant leur confort, leur surface habitable totale et leur capacité d'hébergement.

Les meublés de tourisme peuvent, outre le classement préfectoral, intégrer une démarche qualité en choisissant d'être labellisé.

Le classement préfectoral : Avantages du classement

- Bénéficiaire de la dénomination « meublé de tourisme »
- Bénéficiaire d'un avantage fiscal (pour les loueurs relevant du régime microbic) : abattement forfaitaire de 71% sur les revenus au lieu de 50%.
- Garantir aux clients le niveau de confort des logements mis en location
- Etre répertorié dans les bases de données de votre Office de tourisme,
- Accepter les chèques vacances (en passant une convention avec l'association nationale pour les Chèques vacances)

Nouvelle procédure de classement

L'exploitant de l'établissement doit commander une visite de contrôle auprès d'un organisme évaluateur accrédité ou par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), ou réputé accrédité. Consulter la liste.

Il doit adresser au préfet du département, où est situé son établissement, en deux exemplaires dont un, sous forme numérique, son dossier de demande de classement comportant le rapport de contrôle accompagné d'une grille de contrôle dûment remplie par l'organisme évaluateur.

Le préfet prononce par arrêté la décision de classement dans le mois qui suit la réception du dossier complet au vu de l'avis émis par l'organisme évaluateur accrédité.

L'arrêté du 2 août 2010 abroge l'arrêté du 8 janvier 1993 qui fixait les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme. Cette ancienne classification cessera définitivement de produire ses effets le 23 juillet 2012.

Les labels

1. Un label, à quoi ça sert ? Les labels sont une garantie de qualité permettant de répondre aux exigences d'environnement, de confort, et d'équipement souhaités par la clientèle.

Les labels mettent en place un cahier des charges spécifique aux biens dont ils assurent la promotion (chambres d'hôtes, meublés etc.). Le propriétaire qui adhère à un label s'engage à respecter ce cahier des charges.

2. Les avantages du label

- Bénéficiaire de la notoriété du label et augmenter ses ventes
- Bénéficiaire des supports de communication (site internet, catalogue, opération de promotion spécifiques etc.)
- Etre soutenu techniquement dans la mise en œuvre de votre projet
- Disposer de documents types (contrats de locations, états descriptifs, états des lieux etc.)
- Etre informé régulièrement des tendances, nouvelles règlementation, etc.

Quels labels pour votre meublé dans le 66 ?

- Gîtes de France :

Tél. : 04 68 68 42 88 - Mail : contact@gites-de-france-66.com

- Clévacances :

04 68 51 52 73

c.cazorla@cdt-66.com

04 68 51 52 75

m.bonzoms@cdt-66.com

04 68 51 52 74

s.quenot@cdt-66.com

04 68 51 52 76

a.forcadell@cdt-66.com